EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **21 décembre 2017 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt et un décembre deux mille dix sept**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 décembre 2017, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Cécile AUDET, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Nicolas BONNET, Dominique ADENOT, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Louis COUSTÈS, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jean-Pierre LAVIGNE, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Nicole PRIEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Sylviane TARDIEU, Odile VIGNAL, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Manuela FERREIRA DE SOUSA à Monique BONNET, Marianne MAXIMI à Alparslan COSKUN, Christian PORTEFAIX à Philippe BOHELAY, Laurence SCHLIENGER à Patricia GUILHOT**
Excusé(e)s :	**François BARRIÈRE, Isabelle PADOVANI, Antoine RECHAGNEUX**
Absent(e)s :	**Anne FAUROT**
Secrétaire :	**Florent NARANJO**

Monsieur Grégory BERNARD quitte la séance pendant le débat de la question n°7 et donne pouvoir à Madame Marion CANALES.
A la demande de Monsieur Alain LAFFONT pour le groupe France Insoumise, la question n°10 est scindée en deux :
- n°10 : Prise de participation dans la SCIC « Epicentre Cowork »
- n°10bis : Désignation d'un représentant de la Ville au sein de l'Assemblée Générale de la SCIC « Epicentre Cowork »

Rapport N° 23

COLLEGE ALBERT CAMUS. DESAFFECTATION PARTIELLE USAGE SCOLAIRE / DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL / CESSION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le collège Albert Camus, situé rue du Sous-Marin Casabianca 63100 CLERMONT-FERRAND, dont l'assiette foncière est propriété de la Ville de CLERMONT-FERRAND a été mis à la disposition du Département du Puy-de-Dôme par procès-verbal du 24 octobre 1985, dans le cadre des lois de décentralisation.

Toutefois, une partie du terrain n'étant plus utilisée par le collège, la Ville avait demandé en son temps au Conseil général la désaffectation de l'emprise concernée de son usage scolaire. Celle-ci, composée des parcelles cadastrées AE n° 397 pour 1193 m² et AE n° 398 pour 1 344 m², était indispensable afin d'installer une clôture sur l'espace compris entre le collège et la rue du Torpilleur Sirocco lors des travaux pour l'aménagement de la ligne du tramway ainsi que pour l'aménagement d'un parking.

Ces deux parcelles ont donc fait l'objet d'une procédure de désaffectation par arrêté préfectoral du 26 mai 2005 après avis du Conseil d'administration du collège du 3 janvier 2005 et délibération du Conseil général du 4 avril 2005. Un avenant au procès-verbal de mise à disposition initial a également été régularisé et a pris effet le 26 mai 2005.

D'autre part, le Département du Puy-de-Dôme a réalisé des travaux de restructuration et d'extension de ce collège et a donc demandé, en application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, son transfert en pleine propriété à titre gratuit.

La nouvelle emprise foncière du collège est dorénavant composée des terrains cadastrés AE n° 396 pour 14 972 m² et AE n° 399 pour 74 m².

Cette dernière parcelle cadastrée AE n° 399 est issue du domaine public communal mais elle est située dans l'enceinte même du collège. Elle est donc désaffectée de tout usage public.

Par ailleurs, l'ouvrage situé sur la parcelle cadastrée AE n° 397 et qui représente un auvent en béton avec piliers et éclairage sur lequel est apposé le panneau « Collège Albert Camus » continuera d'être entretenu et éclairé par le Département.

Compte tenu de tous ces éléments, il vous est proposé, en accord avec votre commission :

- d'entériner la décision de désaffecter de leur usage scolaire les parcelles cadastrées AE n° 397 pour 1 193m² et AE n° 398 pour 1 344 m² ;

- de constater la désaffectation et d'approuver le déclassement du domaine public communal de la parcelle AE n° 399 pour 74 m², à usage exclusif du collège Albert Camus

- d'accepter la cession à titre gratuit en pleine propriété par la Ville au Département du Puy-de-Dôme de l'assiette foncière du collège Albert Camus, à savoir les parcelles cadastrées AE n° 396 pour 14 972 m² et AE n° 399 pour 74 m², le Département continuant d'entretenir et d'éclairer le auvent en béton avec piliers et éclairage sur lequel est apposé le panneau « Collège Albert Camus » situé sur la parcelle AE n° 397

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes afférents, notamment l'acte de transfert à intervenir.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 12 JAN. 2018

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint

Grégory BERNARD